

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 37

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport du président sur
le service d'eau potable pour l'année 2018**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment de l'article L.2224-5, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2018.

Le rapport rédigé dans ce cadre, porte sur l'année 2018. Il reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexes V et VI de l'article D 2224-1 du CGCT.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

Quimper Bretagne Occidentale, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik et de Quimper Communauté, exerce la compétence eau potable depuis sa création le 1^{er} janvier 2017. La commune de Quéménéven a intégré cette structure à cette date, mais a transféré la compétence eau seulement au 1^{er} janvier 2018.

La gestion de l'eau est assurée en fonction des différentes communes, soit au travers de contrats de délégation de service public, soit en régie, avec du personnel communautaire.

La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.

La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU jusqu'au 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 2 février 2023.

Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de production, assure le renouvellement des canalisations du génie-civil et la modernisation des usines de production.

Le service de production et de distribution est assuré par une régie communautaire sur l'ex-territoire du Pays Glazik et la commune de Quéménéven.

1. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ 2018

L'année 2018 est la première année où Quimper Bretagne Occidentale aura exercé la compétence eau sur la totalité du territoire. Les ratios de fonctionnement présentés dans le rapport du président sont calculés en conséquence et ne sont pas comparables en absolu aux anciens ratios de QBO (modification du périmètre de calcul).

Quimper Bretagne Occidentale n'a pas donné suite à la procédure de délégation de service public lancée pour les communes de Briec, Etern, Langolen, Landrevarzec, Landudal et Quéménéven. Le service continuera à être exploité en régie et à faire l'objet de deux budgets distincts et ce jusqu'à février 2023 :

- 1 pour les communes gérées par un contrat de délégation de service public ;
- 1 pour les communes gérées en régie.

Suite aux élections municipales de 2020, il appartiendra aux futurs élus d'étudier et de se déterminer sur les modalités de gestion du service pour les années à venir.

Le lissage de la grille tarifaire entre les communes de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik et de Quéménéven et du reste du territoire entamé dès 2017, s'est poursuivi sur 2018.

Lors du conseil communautaire du septembre 2018, le nouveau règlement du service de l'eau a été adopté. La modification apportée consistait en la suppression d'une phrase de l'article 5.6 intitulé « difficultés de paiement ».

Le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise lancé en 2017 s'est poursuivi. Il aurait dû aboutir à une mise en eau de la réserve à la fin de l'année mais malheureusement des difficultés de forage ont retardé le chantier.

Une des 2 pompes destinées à refouler l'eau de la carrière vers le Steïr n'a pas pu être installée suite à l'écrasement de la canalisation qui servait à la positionner en fond de carrière. L'entreprise a multiplié les interventions sur la fin de l'année pour solutionner le problème ce qui renvoie la réception de l'opération à 2019.

L'année 2018 aura été, comme 2017, marquée par un déficit hydrologique important des cours d'eau du Finistère et notamment du bassin versant de l'Odet. Le débit réservé du Steïr a été atteint en octobre et ce pendant 8 jours. Le prélèvement d'eau par l'unité de

production de Trohéir a été limitée en conséquence. Par contre la production des champs captant de Kernisy s'est maintenue (1 120 733 m³) et reste équivalente à une année moyenne.

Pour pallier au respect du débit réservé, l'agglomération a dû importer de l'eau à partir du Syndicat Mixte de l'Aulne (17 434 m³) en sus de sa consommation habituelle.

2. LES CHIFFRES CLÉS

- 48 812 abonnés (+ 1,41 %) pour 108 034 habitants desservis.
- La longueur totale des réseaux est de 1 518 km.
- 11 unités de traitement assurent la production de l'eau potable sur le territoire : 5 086 331 m³ ont été produits sur l'année 2018.
- 28 réservoirs sont présents sur l'ensemble du territoire de QBO.
- Le volume consommé est de 5 537 463 m³ soit une consommation moyenne de 140 litres/habitant/jour (109 m³/an/abonné).
- Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, sur les communes de l'ex-territoire de Quimper communauté, le prix de l'eau s'élève à 1,86 €/m³ (prix moyen à l'échelle du département en 2017 : 2,24 €/m³).
- Pour information, sur Quimper, le montant d'une facture de 120 m³ est de 211,88 € HT (la part du délégataire est de 118,50 € HT, celle de la collectivité de 57,36 € HT, le montant de la redevance de 36 € HT).
- 99,6 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont conformes à la législation.
- L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau potable est de 104 sur une échelle de 0 à 120.
- 9,89 km de réseaux ont été renouvelés en 2018 (taux de renouvellement de 0,55 %).
- Le rendement global des réseaux est de 89,05 % et l'indice linéaire de perte de 1,28 m³/km/jour.
- Les travaux réalisés par le délégataire s'élèvent à 689 364 € HT et ceux réalisés par la collectivité à 4 060 255 € TTC.
- Le taux de réclamation écrite est de 0,55 pour 1000 abonnés et le taux d'occurrence d'interruption de service non programmée de 2,27 pour 1 000 abonnés.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.